

Règlement de l'accueil périscolaire 2022 / 2023

BUTS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Le service Périscolaire a pour mission d'assurer l'accueil des enfants le matin et le soir des jours scolaires. Il concourt à l'épanouissement des jeunes au travers d'activités ludiques et de détente. Dans cette optique, l'encadrement des enfants est organisé pour répondre à leurs besoins essentiels (physique, intellectuel, social et affectif) tout en respectant leur rythme biologique. L'articulation cohérente avec les règles et les objectifs scolaires est recherchée. Les enseignants et les parents sont des partenaires de la structure. A ce titre, ils sont consultés pour améliorer la qualité de la prise en charge des jeunes.

L'accueil est déclaré auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Les personnels sont tous formés et titulaires des concours et diplômes requis (CAP « Petite Enfance », ATSEM, AFPS, BAFD, BAFA).

A QUI S'ADRESSE CE SERVICE

Les familles prioritaires sont :

- Les familles dont les deux parents travaillent (ou sont en formation professionnelle)
- Les familles monoparentales dont le parent qui à la garde des enfants travaille (ou est en formation professionnelle)
- Les familles dont le ou les parents peuvent justifier d'une nécessité impérieuse de garde des enfants (ex : maladie grave) : décision après avis de la commission municipale.

CAPACITE D'ACCUEIL

Nous possédons un agrément pour :

- 10 enfants à l'Ecole des Grands Champs
- 42 enfants à l'Ecole du Centre

La municipalité se réserve le droit de remettre en question la nécessité de maintenir ou non ce service si l'effectif dans l'une des deux écoles ne permettrait pas un fonctionnement correct.

TARIFS

Ils sont établis par délibération du Conseil Municipal. La contribution réclamée aux familles est calculée en fonction du Quotient Familial de la famille.

Quotient Familial	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire de l'après-midi	
		De 16h50 à 17h50 (1) De 16h30 à 17h30 (2)	Après 17h50 (1) Après 17h30 (2)
De 0 à 700€	0.80 €	0.80 €	1.60 €
De 701 et plus	1.00 €	1.00 €	2.00 €

(1) = Ecole des Grands-Champs

(2) = Ecole du Centre

CHANGEMENTS DE TARIFICATION

Une nouvelle tarification peut être mise en place chaque fois que cela s'avère nécessaire, sur délibération du Conseil Municipal. Elle tiendra toujours compte de l'évolution des charges supportées par la commune ainsi que de l'évolution des ressources des familles.

INSCRIPTIONS

Afin de pouvoir prendre en charge correctement votre enfant, de permettre une organisation de service satisfaisante et de rester dans un cadre légal, l'inscription de votre enfant est obligatoire.

Les inscriptions s'effectuent par internet via le portail famille de la commune : Monespacefamille.fr

PAIEMENT DES FACTURES

La facturation est mensuelle. Votre facture est envoyée directement sur votre portail famille.

Les règlements peuvent se faire directement en ligne, ou en Mairie par chèque ou espèces.

Les paiements en espèces ou par chèque se font uniquement en Mairie, auprès de

Madame Valérie SZCZESNY, régisseur de la périscolaire, les vendredis de 14h00 à 17h00.

En cas de difficultés financières, les familles doivent en informer les services municipaux dans les meilleurs délais.

Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, la facture impayée sera transmise au Trésor Public.

SANCTIONS :

En cas de manquement à la discipline et ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire, les mesures suivantes pourront être prises :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures disciplinaires
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives...	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique...	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant ; Dégradations mineures du matériel mis à disposition...	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition...	Exclusion définitive Poursuites pénales

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, la mesure d'exclusion doit être motivée. La décision doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui en constituent le fondement.

Aussi, la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense. En application de ce principe, avant de prononcer l'exclusion, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

L'exclusion, si elle n'a pas été précédée de la possibilité pour les parents de présenter leurs observations, est illégale.

Adopté par le Conseil Municipal le 13.12.2022

Le Maire,
Jean-Paul RYCKELYNCK

